

Règlement intérieur des encarts publicitaires dans le journal municipal

La commune de Neufmoutiers-en-Brie publie trois fois par an le magazine municipal nommé « Le Petit Journal de Neufmoutiers- en- Brie » dans lequel les entreprises, artisans ou commerçants de notre commune ou hors communes peuvent acheter des encarts publicitaires selon des tarifs fixés, chaque année, par délibération du Conseil Municipal.

Tarifs :

Le nombre d'encarts publicitaires publiés dans l'année sont au nombre de trois et les tarifs varient en fonction de la taille. Le Conseil Municipal ayant seul la compétence d'en fixer le montant, ces tarifs ne peuvent faire l'objet d'aucun rabais ni ristourne.

Taille : 85 mm x 55 mm ou 175 mm x 65 mm

Obligations de l'annonceur :

Pour toute publication d'un encart publicitaire, l'entreprise demandeuse renvoie le bon de commande dûment rempli au service communication de la commune de Neufmoutiers en Brie.

Par ailleurs, elle fournit son annonce à la taille commandée sous forme de fichier ou d'une carte de visite.

Le service communication ne fera aucune intervention sur le document remis.

Périodes annuelles de parution et de remise des documents :

Délai de remise des documents

1^{er} semaine de février

1^{er} semaine de juin

1^{er} semaine de septembre

Parution

1^{ère} semaine de Mars

1^{ère} semaine de Juillet

1^{ère} semaine d'Octobre

Les dates de parution sont les dates qui correspondent à la sortie du Petit journal de Neufmoutiers et la commune se réserve le droit de modifier ces dates et est en droit en cas de force majeure de supprimer la parution d'une ou plusieurs dates au cours de l'année.

Placement des encarts :

La communication procède à sa discrétion au placement des encarts en fonction de ses contraintes éditoriales et l'annonceur ne peut émettre de souhait quant au placement de son encart.

Facturation :

Les encarts publicitaires sont facturés après publication